



Introduction de la LPEP au 1^{er} janvier 2022

Participation aux coûts dans le cas de prestations particulières d'encouragement et de protection

Présentatrice: Verena Allenbach
Direction de l'intérieur et de la justice / Office des mineurs



Modèle de calcul de la participation aux coûts des personnes détentrices de l'autorité parentale

- Prise en compte de la capacité économique
- Renonciation à la contribution aux frais de pension (30 francs)
- Uniformisation du calcul de la participation aux coûts
- Prise en compte de la situation familiale
- Charge financière supportable
- Simplification du calcul
- Cession des PC destinées au placement
- Dérogation à la participation aux coûts: voir l'exposé «Prestations destinées aux enfants en situation de handicap»

Calcul de la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien en cas de garde de fait

La dernière décision de taxation fiscale valable (taxation ordinaire ou estimation) sert de base de calcul.

L'unité économique comprend:

- l'époux ou l'épouse;
- le partenaire enregistré ou la partenaire enregistrée;
- le ou la partenaire menant de fait une vie de couple stable avec l'autre personne (depuis cinq ans au moins ou enfants communs);
- les enfants mineurs ou majeurs âgés de moins de 25 ans effectuant une formation initiale.



Calcul de la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien lorsque les parents vivent séparés

La participation aux coûts doit être calculée dans les ménages des deux personnes ayant une obligation d'entretien afin de tenir compte des différentes formes de vie – telles qu'autorité parentale conjointe, garde alternée et familles recomposées – de manière appropriée et égalitaire.



Enfants mineurs ou majeurs en formation initiale et jeunes adultes disposant de leur propre revenu

Participation aux coûts des prestations résidentielles dans le cadre de leur obligation de participer à leur entretien.

Pas de participation aux coûts des prestations ambulatoires.

Les PC destinées au placement doivent être cédées intégralement au service assurant le préfinancement.

Base de calcul de la participation aux coûts (revenus)

Calcul du revenu annuel déterminant

Les revenus suivants viennent encore s'ajouter au revenu net selon la taxation fiscale:

- allocations familiales
- rentes de l'AVS / AI
- revenus des prévoyances privée et professionnelle
- revenus de la fortune
- contributions d'entretien
- autres revenus, tels que revenu de substitution AC, prestations d'assurances, etc.
- part de 5 % de la fortune nette (sans la fortune commerciale)



Base de calcul de la participation aux coûts (déductions)

Les montants suivants peuvent être déduits dans la mesure où ils sont fiscalement déductibles:

- contributions d’entretien fournies selon la convention d’entretien;
- frais de garde par des tiers, frais effectifs, mais au maximum 8000 francs par enfant;
- primes d’assurance: 2400 francs par adulte et 700 francs par enfant;
- frais de maladie et d’accident.



Base de calcul de la participation aux coûts (déductions pour enfants)

Lors du calcul du revenu déterminant, un montant de

5000 francs

peut être déduit en sus pour chaque enfant ayant un besoin d'entretien et vivant dans le même ménage.

Base de calcul de la participation aux coûts (revenu annuel déterminant)

Revenu annuel déterminant	Part en %	CHF par année	CHF par mois
jusqu'à CHF 55 000	0%	CHF 0	CHF 0
CHF 55 001 - CHF 60 000	4,5%	CHF 2475 - CHF 2700	CHF 206 - CHF 225
CHF 60 001 - CHF 65 000	5,5%	CHF 3300 - CHF 3575	CHF 275 - CHF 298
CHF 65 001 - CHF 70 000	6,5%	CHF 4225 - CHF 4550	CHF 352 - CHF 379
CHF 70 001 - CHF 75 000	7,5%	CHF 5250 - CHF 5625	CHF 438 - CHF 469
CHF 75 001 - CHF 80 000	8,5%	CHF 6375 - CHF 6800	CHF 531 - CHF 567
CHF 80 001 - CHF 85 000	9,5%	CHF 7600 - CHF 8075	CHF 633 - CHF 673
CHF 85 001 - CHF 90 000	10,5%	CHF 8925 - CHF 9450	CHF 744 - CHF 788
CHF 90 001 - CHF 95 000	11,5%	CHF 10 350 - CHF 10 925	CHF 863 - CHF 910
CHF 95 001 - CHF 100 000	12,5%	CHF 11 875 - CHF 12 500	CHF 990 - CHF 1042
plus de CHF 100 000	13,5%	CHF 13 500 et plus	CHF 1125 et plus

Exemples de calcul de la participation aux coûts à l'aide de l'outil de calcul (sur Internet)

Calcul pour une famille

Calcul pour des parents séparés avec garde alternée

Calcul pour des enfants mineurs ou des enfants majeurs effectuant une formation initiale et pour de jeunes adultes jusqu'à 25 ans

Calcul pour des personnes de condition indépendante

La participation fait l'objet d'un nouveau calcul si le revenu déterminant augmente ou diminue de plus de 10 %.

Détermination de la participation aux coûts

- En cas de prestations particulières d'encouragement et de protection convenues d'un commun accord, les services sociaux calculent la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien et en informent ces dernières.
- Sur mandat de l'inspection scolaire ou des services psychologiques pour enfants et adolescents, l'OM calcule la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien envers des enfants auxquels des mesures de pédagogie spécialisée sont prescrites.
- Les services psychologiques pour enfants et adolescents examinent, lors de l'évaluation du besoin de scolarisation spécialisée, si la réglementation dérogatoire s'applique aux personnes ayant une obligation d'entretien.



Facturation

Les contributions sont facturées chaque mois aux personnes ayant une obligation d'entretien ou aux enfants mineurs ou majeurs qui participent aux coûts de leur placement.

L'OM procède à la facturation et à l'encaissement en cas de prestations convenues d'un commun accord (service social ou service psychologique pour enfants et adolescents).

En cas de prestations ordonnées par l'autorité, le service social se charge de la facturation et de l'encaissement sur mandat de l'APEA.



Instruments utiles

- Calculateur disponible en ligne afin d'établir la participation aux coûts
- FAQ – document actualisé en permanence
- OPEP – acte législatif et rapport (art. 30 à 40b OPEP)



Contact

Verena Allenbach

Cheffe du Service des finances et des ressources

verena.allenbach@be.ch

+41 31 633 76 48